



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie hydraulique

Question écrite n° 43814

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire à nouveau l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés, pour les conseils généraux, d'obtenir l'inventaire des contingents électriques affectés à des établissements publics de l'État ou à ce dernier. Il souhaite toujours connaître les dispositions que l'État entend prendre afin que les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2006 puissent s'appliquer. Il observe donc que la réponse ministérielle du 23 décembre 2008 à sa question du 14 octobre 2008, qui porte pour l'essentiel sur le rappel du dispositif de l'énergie réservée et notamment sur les dispositions de la loi de finances rectificatives de 2006, qu'il connaît parfaitement pour en être l'auteur, n'apporte aucune évolution. Cette réponse indique en effet en une phrase que "le conseil général pourra signaler la situation au service du contrôle qui mettra tout en oeuvre pour débloquer la situation", sans d'ailleurs préciser le service en charge du contrôle, les préfetures se déclarant incompétentes pour établir la liste des contingents attribués à l'État et à ses établissements publics. Il souhaite donc vivement, pour que la loi puisse s'appliquer pleinement, qu'une réponse réelle soit apportée à sa question.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43814

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2210

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)